



DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE  
Mairie de Saint-Joseph

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
-----  
VILLE DE SAINT-JOSEPH

**ARRETE N°25/DAJR/2021  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
POUR LE MARCHÉ AGRICOLE NOCTURNE  
DU VENDREDI 12 MARS 2021**

*Domaine d'intervention : 6 Libertés Publiques et Pouvoirs de Police  
6.1 Police Municipale*

Le Maire de la Commune de SAINT-JOSEPH,

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

**Considérant** l'organisation d'un marché agricole nocturne le vendredi 12 mars 2021 de 17 h00 à 22h00,

**Considérant** que dans l'intérêt général, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement de cet évènement afin de sauvegarder et de maintenir l'ordre public, la sécurité publique, et la tranquillité publique,

**Considérant** la nécessité d'assurer la commodité de circulation et de passage,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** -

Le périmètre de la manifestation est ainsi délimité :

- o De l'intersection de la rue Eugène Maillard avec les rues Orbassan Thaly, Séphora Louis-Félix, rue Blondet
- o Place Adèle
- o Place du Monument aux Morts

**ARTICLE 2** -

Le stationnement et la circulation des véhicules seront strictement interdits aux véhicules de toutes catégories à l'intérieur de l'espace défini à l'article 1 à l'exception des véhicules de secours, de police et de gendarmerie, du jeudi 11 mars 2021 à partir de 18h00, au vendredi 12 mars 2021, jusqu'à 00h00.

**ARTICLE 3** -

Du jeudi 11 mars 2021, à partir de 18h00 jusqu'au vendredi 12 mars 2021 à 15h00., les usagers sont invités à circuler à l'intérieur du bourg en empruntant l'itinéraire suivant :

Rue Eugène Maillard → Rue Séphora Louis-Félix → Rue Vincent Allègre → Rue de la République → Rue Ernest Deproges → Rue Marius Hurard → Morne Petit → RN 4.

**ARTICLE 4** -

Le vendredi 12 mars 2021 à partir de 15h00 jusqu'à 00h00, les usagers sont invités à circuler à l'intérieur du bourg en empruntant l'itinéraire suivant à l'exception des autobus de Martinique transport :

Rue Eugène Maillard → Rue Séphora Louis-Félix → Rue Vincent Allègre → Rue de la République → Rue Victor Hugo → Rue Brisfer → Rue Clémenceau → Rue Ernest Deproges → Rue Marius Hurard → Morne Petit → RN 4.

**ARTICLE 5**

Le vendredi 12 mars 2020, l'accès à la gare routière sera interdit au bus de grande capacité (N°320) assurant la ligne Fort de France / Saint-Joseph à partir de 15 h 00 jusqu'à 00h00.

Le débarquement et l'embarquement des passagers se feront obligatoirement à la Croix-Mission. Le stationnement des bus de grande capacité se fera sur le parking de la place des fêtes.

.../...

GA  
101



.../...

**ARTICLE 6 -**

La rue Orbassan Thaly est mise à contre sens de l'intersection avec la rue Osman Duquesnay à l'intersection avec la rue Marius Hurard, le vendredi 12 février 2021 de 15h00 à 00h00.

**ARTICLE 7 -**

Afin de permettre l'approvisionnement des différents stands de vente, les exposants sont autorisés à emprunter les itinéraires ci-dessous indiqués le vendredi 12 mars 2021 :

- **De 15h00 à 15h30 : Exposants Groupe 1- (stands n° 12 à 15)**
  - Rue Eugène Maillard
- **De 15h30 à 16h00 : Exposants du Groupe 2- (stands n°5 bis à 8)**
  - Rue Eugène Maillard → Rue Séphora Louis-Félix → Rue Vincent Allègre → Rue République → Rue Eugène Maillard à contre sens
- **De 16h00 à 16h30 : Exposants du Groupe 3- (stands n°1 à 5 et n°8 bis à 11 bis)**
  - Rue Eugène Maillard → Rue Séphora Louis-Félix → Rue Vincent Allègre → Rue République → Rue Eugène Maillard à contre sens

**ARTICLE 8 -**

Le stationnement des véhicules est autorisé sur le parking de l'école Mixte B de 18h00 à 22h30.  
Le stationnement des véhicules des exposants pourra également se faire sur le parking de l'ancien hôpital.

**ARTICLE 9 -**

Tout stationnement gênant relevé est passible d'une amende prévue pour les contraventions de deuxième classe. En outre, si le propriétaire du véhicule est absent ou refuse de faire cesser le stationnement gênant, tout véhicule en infraction pourra être enlevé aux frais, risques et périls dudit propriétaire.

**ARTICLE 10 -**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 11 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fort-de-France, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 12 -**

Le présent arrêté sera publié, inscrit au Registre des actes administratifs de la Ville et affiché sur le périmètre de la manifestation.

Le présent arrêté sera communiqué pour exécution au commandant de Brigade de gendarmerie de Saint-Joseph, au Chef de la police municipale de Saint-Joseph, et partout où besoin sera.

*Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.*

GA  
19

Saint-Joseph, le 08 mars 2021

 Pour le Maire, et par délégation  
2<sup>ème</sup> Adjoint  
  
Eliane MIÉVILLE